RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A GREEN RJ
Capital social : 40 000,00 €
Siège social : 1 Bis rue du Four à Chaux – 55000 VAVINCOURT
RCS BAR LE DUC 513 254 870

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 20 juin à 10h00, les associés de la SARL A GREEN RJ se sont réunis au siège, sur convocation conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur GENIN Bruno, gérant.

Le Président constate que sont présents :

- ⇨ **Monsieur GENIN Bruno**, propriétaire en biens propres, trois cent soixante (360) parts sociales numérotées de 1 à 360
- ⇨ **Madame GENIN Virginie**, propriétaire en biens propres de vingt (20) parts sociales numérotées de 361 à 380
- ⇨ **Madame GENIN Francine**, propriétaire en biens propres de vingt (20) parts sociales numérotées de 381 à 400

Soit un total de quatre cents (400) parts sociales représentant le capital social de la SARL A GREEN RJ

Sont également présents :
Monsieur GENIN Eloi, en qualité de futur nouvel associé
Madame GENIN Solenn, en qualité de future nouvelle associée

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut délibérer et prendre les décisions tel qu'il est prévu dans les statuts, selon l'ordre du jour suivant :

- **Fixation de la valeur vénale des parts sociales**
- **Autorisation de cessions des parts sociales au profit de Madame GENIN Francine**
- **Retrait de Madame GENIN Francine**
- **Entrée de Monsieur GENIN Eloi et de Madame GENIN Solenn**
- **Modification de l'objet social**
- **Modifications statutaires**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après échange de diverses observations, les résolutions sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ arrête la valeur vénale de la part de la SARL A GREEN RJ au 20 juin 2025 à un montant de cinq cents euros (500,00 €)

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ autorise et agrée :

- le projet de cession par Madame GENIN Francine de dix (10) parts sociales numérotées 381 à 390, qu'elle détient dans la SARL A GREEN RJ, au profit de Monsieur GENIN Eloi

[redacted]

- le projet de cession par Madame GENIN Francine de dix (10) parts sociales numérotées 391 à 400, qu'elle détient dans la SARL A GREEN RJ, au profit de Madame GENIN Solenn

Les modalités et les conditions des cessions desdites parts sociales, avec entrée en jouissance au 20 juin 2025, figureront à l'acte de cession que les parties s'engagent à régulariser dans les meilleurs délais.

En conséquence de la cession par Madame GENIN Francine de l'intégralité des parts sociales qu'elle détient au sein de la SARL A GREEN RJ, au profit de Monsieur GENIN Eloi et Madame GENIN Solenn, la collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ prend acte du retrait total et définitif de Madame GENIN Francine de la SARL A GREEN RJ à compter du 20 juin 2025.
La collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ accepte l'entrée de Monsieur GENIN Eloi, en qualité d'associé et l'agrée à compter du 20 juin 2025.

La collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ accepte l'entrée de Madame GENIN Solenn, en qualité d'associée et l'agrée à compter du 20 juin 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'objet social de la SARL A GREEN RJ par adjonction d'activités à compter du 20 juin 2025. On pouvait lire dans les statuts la mention suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique en vue de la production d'énergie thermique, solaire, éolienne, la biométhanisation et plus généralement toute énergie renouvelable et notamment la production d'électricité solaire à partir d'équipements photovoltaïques, vente à des opérateurs agréés de l'énergie produite.

La location de surfaces construites au profit d'entreprises agricoles ou autres.

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Il faudra désormais lire à compter du 20 juin 2025 :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique en vue de la production d'énergie thermique, solaire, éolienne, la biométhanisation et plus généralement toute énergie renouvelable et notamment la production d'électricité solaire à partir d'équipements photovoltaïques, vente à des opérateurs agréés de l'énergie produite.

[redacted]

La location de surfaces construites au profit d'entreprises agricoles ou autres.

L'achat, la vente, la revente de tous produits agricoles ou non

La transformation de tous produits agricoles

La société a pour objet la fourniture de prestation de services agricoles ou non (séchage, pressage...), la réalisation de travaux tels que des façons ; la location, l'achat/revente, la distribution, la réparation, la fabrication, l'importation et l'exportation de matériels.

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts visées sous la deuxième résolution qui précède, la collectivité des associés décident de modifier les articles 2 et 8 des statuts et de leur substituer les textes suivants :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

La construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique en vue de la production d'énergie thermique, solaire, éolienne, la biométhanisation et plus généralement toute énergie renouvelable et notamment la production d'électricité solaire à partir d'équipements photovoltaïques, vente à des opérateurs agréés de l'énergie produite.

La location de surfaces construites au profit d'entreprises agricoles ou autres.

L'achat, la vente, la revente de tous produits agricoles ou non

La transformation de tous produits agricoles

La société a pour objet la fourniture de prestation de services agricoles ou non (séchage, pressage..), la réalisation de travaux tels que des façons; la location, l'achat/revente, la distribution, la réparation, la fabrication, l'importation et l'exportation de matériels.

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

[redacted]

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Le capital social de la société est divisé en quatre cents (400) parts sociales d'un montant nominal de cent euros (100,00 €). Il résulte tant des apports effectués à la constitution que des diverses opérations intervenues au cours de la vie sociale que les quatre cents (400) sociales sont à ce jour réparties ainsi qu'il suit entre :

- ⇨ **Monsieur GENIN Bruno**, propriétaire en biens propres, trois cent soixante (360) parts sociales numérotées de 1 à 360
- ⇨ **Madame GENIN Virginie**, propriétaire en biens propres de vingt (20) parts sociales numérotées de 361 à 380
- ⇨ **Monsieur GENIN Eloi**, propriétaire en biens propres de dix (10) parts sociales numérotées de 381 à 390
- ⇨ **Madame GENIN Solenn**, propriétaire en biens propres de dix (10) parts sociales numérotées de 391 à 400

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le gérant et associés présents.

Il est précisé que Madame GENIN Solenn étant mineure, ses parents, Madame GENIN Virginie et Monsieur GENIN Bruno interviennent à l'acte également au nom de leur fille afin d'autoriser les opérations prévues à la présente

FAIT A VAVINCOURT
En 6 originaux.

Monsieur GENIN Bruno,

[redacted]

Madame GENIN Virginie,

[redacted]

Madame GENIN Francine,

[redacted]

Madame GENIN Solenn,
représentée par M. et Mme GENIN Bruno et Virginie,
ses parents

[redacted]

Monsieur GENIN Eloi,

EC VG BG. FG

SARL A GREEN RJ
Au capital social de : 40 000,00 €
Siège social : 1 Bis Rue du Four à Chaux – 55000 VAVINCOURT
RCS BAR LE DUC 513 252 870

RAPPORT DE LA GERANCE À
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20.06.2025

Madame, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de vous demander de vous prononcer sur les décisions à prendre, relatives à :

1°) Fixation de la valeur vénale

La collectivité des associés de la SARL A GREEN RJ demande à ce que la valeur vénale de la part de la SARL A GREEN RJ au 20 juin 2025 soit arrêtée à un montant de cinq cents euros (500,00 €)

2°) Cessions de parts sociales

Nous vous demandons d'accepter et d'agréer les cessions suivantes :

- le projet de cession par Mademoiselle GENIN Francine de dix (10) parts sociales numérotées 381 à 390, qu'elle détient dans la SARL A GREEN RJ, au profit de Monsieur GENIN Eloi

- le projet de cession par Mademoiselle GENIN Francine de dix (10) parts sociales numérotées 391 à 400, qu'elle détient dans la SARL A GREEN RJ, au profit de Mademoiselle GENIN Solenn

Les modalités et les conditions des cessions desdites parts sociales, avec entrée en jouissance au 20 juin 2025, figureront aux actes de cession que les parties s'engagent à régulariser dans les meilleurs délais.

3°) Entrée de Monsieur GENIN Eloi et de Mademoiselle GENIN Solenn – Retrait de Mademoiselle GENIN Francine

Monsieur GENIN Eloi, demande l'acceptation et l'agrément de son entrée en qualité d'associé dans la SARL A GREEN RJ à compter du 20 juin 2025

Mademoiselle GENIN Solenn, demande l'acceptation et l'agrément de son entrée en qualité d'associé dans la SARL A GREEN RJ à compter du 20 juin 2025

Mademoiselle GENIN Francine, suite au projet de la cession de la totalité de ses parts, demande l'acceptation et l'agrément de son retrait de la SARL A GREEN RJ à compter du 20 juin 2020

4°) Modification de l'objet social

Nous vous demandons également de bien vouloir procéder à l'adjonction de nouvelles activités à l'objet social de la SARL A GREEN RJ à compter du 20 juin 2025 pour que ce dernier devienne :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

B.G.

La construction et l'exploitation d'installations de production d'énergie électrique en vue de la production d'énergie thermique, solaire, éolienne, la biométhanisation et plus généralement toute énergie renouvelable et notamment la production d'électricité solaire à partir d'équipements photovoltaïques, vente à des opérateurs agréés de l'énergie produite.

La location de surfaces construites au profit d'entreprises agricoles ou autres.

L'achat, la vente, la revente de tous produits agricoles ou non

La transformation de tous produits agricoles

La société a pour objet la fourniture de prestation de services agricoles ou non (séchage, pressage...), la réalisation de travaux tels que des façons ; la location, l'achat/revente, la distribution, la réparation, la fabrication, l'importation et l'exportation de matériels.

La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation.

Fait à VAVINCOURT
Le 20 juin 205
La Gérance

[redacted]

B6.